



**Séance du 28 avril 2026**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 32  
Absents : 10  
  dont suppléés : 2  
  dont représentés : 3  
Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 37

**Titulaires présents :** J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, P. GROSS, P-Y. GUÉRO, P. GUIGON, E. HOTZ, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, H. NALCACI, C. O'KEEFFE, V. ORIAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, N. POUILLET, J-L. SALORT, G. TRAVERS, E. WEISS, A. ZIEGLER

**Membres suppléants avec voix délibérative :** C. DEPORTE, J. MARTINEZ

**Pouvoirs :** C. RAFAEL à J-L. ANDERHUEBER, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT

**Date de la convocation**  
15/04/2026

**Secrétaire de séance :** J. CHIPAUX

**Date de publication**  
05/05/2026

**Délibération n° 049-2026**

**Objet :** Commissions et comités consultatifs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,

Monsieur le Président rappelle que :

- la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,
- le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,
- un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune, désigné par le maire dans le respect du principe de représentation proportionnelle,
- les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,
- les commissions sont de droit présidées par le Président, mais lors de leur première réunion, elles désignent un Vice-président qui pourra les convoquer en cas d'absence ou d'empêchement du Président,
- dans les EPCI, les comités consultatifs sont le cas échéant formés pour une durée maximale d'une année, que la liste de leurs membres est arrêtée en conseil communautaire et qu'ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président,
- la réunion de bureau du 21 avril 2026,

Monsieur le Président propose d'ouvrir la possibilité aux conseillers municipaux de participer aux commissions intercommunales et d'instituer les commissions et comités consultatifs suivants :

- Commissions :
  - Assainissement,
  - GEMAPI,
  - Affaires scolaires et périscolaires,
  - Petite enfance,
  - Tourisme,
  - Communication,
  - Culture,
  - Urbanisme

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026, pour

ID : 090-200069060-20260428-049\_2026-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de la création des commissions thématiques, comités consultatifs proposés par Monsieur le Président, pour la durée du mandat.

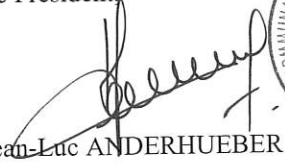
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mairies de la CCVS

### Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Jacky CHIPAUX